

**Assemblée générale**

Distr. générale
26 juin 2009
Français
Original: anglais

Soixante-quatrième session
Point 103 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

**Institut africain pour la prévention du crime et le traitement
des délinquants****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport décrit les efforts que, conformément à la résolution 63/196 de l'Assemblée générale et compte tenu des besoins des pays africains en matière de prévention de la criminalité et de la nécessité de renforcer leurs systèmes de justice pénale pour promouvoir la bonne gouvernance et affermir l'état de droit, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants déploie afin de fournir à ces pays, dans le cadre de ses programmes et activités mis en place à cet effet, l'assistance technique dont ceux-ci ont besoin dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Il donne également des informations détaillées sur les initiatives de l'Institut visant à mobiliser des capacités régionales et des concours institutionnels pour appuyer efficacement des interventions concrètes en Afrique. On y examine la façon dont l'Institut est dirigé et géré ainsi que les mesures prises pour établir et entretenir des liens de coopération et des partenariats internationaux afin d'obtenir des sources potentielles de financement et d'appui. Le rapport donne aussi des renseignements sur l'avenir de l'Institut, promoteur privilégié du développement socioéconomique de la région grâce à ses activités de prévention de la criminalité, et sur les mesures concrètes visant à assurer la pérennité de celui-ci.

* A/64/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Gouvernance et gestion	5
A. Conseil d'administration	5
B. Direction générale et gestion	7
III. Programmes et activités de fond	8
A. Vue d'ensemble	8
B. Projets	8
IV. Coopération internationale et partenariats	15
V. Financement et soutien	16
A. Subventions des États membres	17
B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies	17
C. Recettes diverses	18
VI. Avenir de l'Institut	18
VII. Conclusion	19

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui a été établi conformément à la résolution 63/196 de l'Assemblée générale, donne un aperçu des programmes et des activités que mène l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants dans le but d'imprimer un élan accru aux plans d'action visant à promouvoir des mesures concrètes de lutte contre la criminalité en Afrique. Il expose aussi le problème de criminalité unique auquel sont confrontés les pays africains, propose des mesures précises en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour traiter ce problème et décrit l'appui technique offert par l'Institut pour aider les autorités compétentes à combattre la criminalité aux niveaux national et régional. Il contient également des propositions concernant la coordination des activités que différents partenaires doivent mener en collaboration aux fins de la mise en œuvre des programmes de l'Institut. Il décrit la nature universelle des tendances de la criminalité et la façon dont celles-ci fragilisent d'une manière générale le développement des pays africains, ce qui nécessite invariablement des mesures correctives fondées sur des valeurs communes et une action collective. Les activités dont il rend compte mettent en lumière l'importance du partenariat qui est en train de s'instaurer entre l'Institut, ses États membres et le réseau international de prévention de la criminalité et montrent l'utilité des initiatives locales, régionales et internationales pour renforcer l'action en matière de prévention. Le rapport souligne également que les connaissances scientifiques empiriques, les ressources locales et certaines pratiques traditionnelles jouent un rôle de plus en plus important pour ce qui est d'améliorer la capacité des systèmes de justice pénale à prévenir et gérer efficacement la criminalité. Il insiste sur la nécessité d'incorporer des mesures de prévention de la criminalité dans les processus nationaux de planification visant à assurer un développement socioéconomique durable.

2. La période à l'examen a été marquée par d'énormes problèmes qui se sont manifestés par le déferlement de vagues de criminalité organisée sur tout le continent africain. La criminalité a investi les services sociaux et les entreprises prestataires de services publics, et cela a été facilité par des facteurs tels que la corruption, le mépris des principes du droit, les troubles civils, l'insécurité alimentaire, le chômage et les mauvais chiffres de l'économie, qui ont tous été lourds de conséquences pour la stabilité de la région. Ces problèmes ont causé des perturbations considérables au sein de la société civile et fait craindre à juste titre que l'Afrique ne sombre dans l'anarchie et l'insécurité. Cette situation appelle une réaction internationale coordonnée et notamment l'élaboration de stratégies communes et l'adoption de mesures d'intervention adaptées à chaque situation par les réseaux de prévention de la criminalité appropriés, sur la base d'évaluations des menaces qui permettent de remédier aux facteurs de vulnérabilité spécifiques à chaque pays.

3. L'Institut continue de recevoir des témoignages qui montrent que, outre qu'elle subit les effets de la criminalité classique, l'Afrique est touchée de façon disproportionnée par divers problèmes d'origine internationale. L'examen, à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, des progrès enregistrés par les pays africains dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a révélé la faiblesse préoccupante de l'indicateur de développement humain dans ces pays. On dispose d'éléments suffisants pour imputer cette faiblesse à la

prévalence de la criminalité, celle-ci étant dans une large mesure responsable de la non-réalisation des objectifs. Bien qu'un examen des objectifs ait été jugé nécessaire, on craint à juste titre que la récession que connaissent actuellement les principales économies mondiales n'ait un impact négatif considérable sur les économies africaines, qui sont dans une large mesure liées aux pays développés par des mécanismes commerciaux et des programmes d'aide. Il faudra élaborer des programmes d'austérité spécifiques pour protéger les économies africaines des effets des mauvais résultats dus à la contraction de l'économie mondiale. La situation en matière de criminalité dans la région étant imprévisible, ce phénomène pourrait se traduire par une vulnérabilité accrue. Les défis que soulève la criminalité exigent des mesures correctives pragmatiques et novatrices fondées sur les expériences uniques de chaque région.

4. Un autre problème qui est de plus en plus visible en Afrique est celui de la pollution. Le changement climatique désastreux qui en a résulté dans les pays africains a eu des répercussions graves sur la production agricole de ces pays ainsi que sur leur potentiel touristique unique et diversifié, qui constitue pour eux une source de revenus essentielle. Les problèmes nationaux de sécurité alimentaire s'en sont trouvés aggravés à leur tour. La sécurité alimentaire est considérée comme un facteur indispensable à la stabilité et au développement nationaux. Par conséquent, la pénurie de produits alimentaires représente une menace d'instabilité politique. Elle peut compromettre la réalisation des objectifs fixés en matière de développement social et encourager les activités criminelles. Bien que des initiatives aient été prises aux niveaux régional et international pour faire face aux conséquences du changement climatique extrême sur la stabilité nationale, les pays africains restent vulnérables aux agissements frauduleux. En particulier, l'absence de technologies vertes modernes qui aideraient les pays africains à affronter les effets du changement climatique les expose encore plus à la perte de ressources écologiques telles que la faune et la flore sauvages et le bois et à des activités criminelles telles que le trafic d'êtres humains, la contrebande de marchandises et le trafic de drogues. On craint que la combinaison de ces facteurs n'entraîne une généralisation de la criminalité en Afrique, d'où la nécessité d'initiatives ciblées. Dans la plupart des pays africains, le système de justice pénale existant ne dispose pas d'effectifs qualifiés et de moyens matériels suffisants et n'est donc pas en mesure de faire face aux nouvelles tendances en matière de criminalité.

5. On est de plus en plus conscient de l'interdépendance entre la criminalité et la pauvreté. Dans le cadre de la recherche de mesures efficaces pour éradiquer la pauvreté et la menace que celle-ci représente pour les niveaux de vie, l'Afrique s'intègre progressivement aux mécanismes régionaux et internationaux visant à produire des richesses et à les distribuer équitablement. Le débat actuel porte sur l'équilibre entre le développement de la production industrielle et le soutien aux matières premières agricoles pour la fabrication de produits à valeur ajoutée. Le secteur privé a été reconnu comme un intermédiaire viable pour stimuler la croissance économique, dont les bienfaits devraient permettre d'éradiquer la pauvreté. Cependant, la création de conditions économiques propices à l'investissement grâce à des incitations destinées à attirer les entreprises est souvent rendue difficile par des procédures administratives longues et déficientes, lesquelles sont susceptibles d'être manipulées par des groupes criminels qui parviennent en fin de compte à détourner le produit des nouveaux investissements. En outre, les difficultés auxquelles on se heurte pour mettre en place des institutions étatiques

dans diverses régions d'Afrique ont eu des répercussions qui ont facilité l'apparition de nouvelles formes de criminalité organisée telles que l'extrémisme, ainsi qu'une résurgence de la piraterie au large de la côte de l'Afrique de l'Est. Cela peut aussi contribuer à compromettre le développement des investissements dans la région, et donc les perspectives de croissance économique, qui exigent une bonne gouvernance et le respect de la primauté du droit.

6. La faiblesse des lois et des systèmes de justice existants nuit aux efforts entrepris pour faciliter l'action publique face aux nouvelles tendances de la criminalité. Cette situation est aggravée par des facteurs tels qu'une croissance démographique non maîtrisée, des taux d'analphabétisme élevés, le faible niveau de qualification du personnel technique et des gestionnaires, l'insuffisance des infrastructures, des flux migratoires non contrôlés, des ressources financières limitées et la faiblesse des capacités institutionnelles, qui sont autant d'obstacles redoutables pour quiconque veut investir utilement en Afrique. En outre, d'autres possibilités d'investissement existent ailleurs, ce qui rend le développement social encore plus difficile.

7. Le programme d'activités de l'Institut permet, dans le cadre de la lutte mondiale contre la criminalité, de cibler des interventions sur les besoins des États membres. Il souligne la nécessité de fédérer toutes les parties prenantes pour mettre en place des politiques efficaces de prévention de la criminalité. Pour ce faire, on organisera de vastes consultations avec les organismes professionnels, les organisations de la société civile et les services gouvernementaux, afin d'apporter une réponse unie et cohérente à la menace que représente la criminalité. Pour répondre à la nécessité stratégique de consolider les fondements institutionnels de l'intégrité tels que la justice, la police et les organes chargés des poursuites, des mesures sont en place en vue de renforcer les capacités de recueillir et de partager des données, de mener des recherches aux fins de l'évaluation des risques et de fournir un appui technique. L'Institut continuera à jouer un rôle de chef de file dans la recherche et la fourniture d'une assistance technique pour accroître la capacité des pays africains de lutter efficacement contre la criminalité. Ses programmes en la matière sont renforcés par des initiatives régionales spécifiques telles que le programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour la période 2009-2011, qui met l'accent sur l'action institutionnelle, et le plan d'action révisé de l'Union africaine pour le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité (2007-2012), qui vise à encourager les États Membres à soutenir et à s'approprier les initiatives régionales ayant pour objectif la prévention efficace de la criminalité, la bonne gouvernance et le renforcement de l'administration de la justice.

II. Gouvernance et gestion

A. Conseil d'administration

8. La quatrième session extraordinaire du Conseil d'administration de l'Institut a eu lieu à Nairobi le 2 mars 2009. Des représentants du Cameroun, de la Gambie, du Kenya, du Malawi, du Nigéria, de l'Ouganda et du Soudan y ont participé.

9. À cette session, le Conseil a confirmé toutes les décisions qu'il avait prises à sa session précédente, en mai 2008 à Khartoum, en ce qui concerne un certain nombre de mesures de mobilisation de fonds à moyen et long terme. Il a noté avec préoccupation la faiblesse des contributions financières reçues des États membres et s'est engagé à prendre des mesures pratiques pour améliorer le recouvrement des contributions non acquittées ainsi que pour assurer la durabilité des apports financiers des États membres. Il a demandé à l'Institut d'adapter son programme d'activités aux besoins des États membres et, afin d'accroître la notoriété de l'Institut dans tous les États africains, de montrer aux autorités les plus influentes de chaque pays l'utilité des programmes prévus à leur intention. On comptait susciter ainsi l'intérêt des pays et des partenaires et accroître éventuellement le nombre de membres de l'Institut. À cet égard, le Conseil a invité instamment l'Institut à envisager de concentrer son attention sur les facteurs de vulnérabilité généraux et spécifiques de chaque pays et de mettre à profit au maximum les initiatives existantes pour lutter contre les problèmes de criminalité dans les limites des fonds disponibles.

10. Le Conseil a approuvé des propositions ambitieuses visant à renforcer l'image de l'Institut et à intensifier ses efforts de mobilisation de fonds. Dans le cadre des mécanismes établis, des groupes de travail ayant des plans d'action précis ont été mis en place en vue de lancer des initiatives spéciales ayant pour objet de contacter les pays africains et d'obtenir leur appui en faveur de l'Institut. À cet égard, il est prévu d'organiser en novembre 2009 une conférence ministérielle africaine au cours de laquelle seront examinées des mesures pratiques pour permettre à l'Institut de recueillir un appui qui suffise à assurer son fonctionnement optimal, y compris la possibilité d'augmenter le niveau des contributions financières des États membres.

11. Examinant la situation financière précaire de l'Institut, le Conseil a noté que les Gouvernements du Kenya, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal et du Soudan avaient versé leurs contributions financières. Les représentants du Cameroun et du Malawi ont déclaré que les contributions financières de leurs Gouvernements respectifs seraient reçues peu après la clôture de la session. La contribution du Malawi a déjà été reçue. Le Conseil a envisagé un certain nombre d'autres mesures pour obtenir un appui accru, notamment la possibilité de recourir à des réseaux politiques pour encourager les États membres à verser leurs contributions et d'inviter instamment d'autres États à devenir membres de l'Institut; de poursuivre les efforts de sensibilisation et de persuasion auprès des pays africains lors des conférences ministérielles régionales; et d'organiser des missions de mobilisation de fonds dans diverses capitales africaines. L'Institut a été informé à ce propos qu'à la suite d'une visite effectuée par son Directeur à Kinshasa en février 2009, le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'était engagé à appuyer ses activités.

12. À la quatrième session extraordinaire, le Conseil d'administration a approuvé le programme de travail de l'Institut et remercié l'Assemblée générale, l'UNODC et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organismes régionaux tels que la Commission de l'Union africaine et le secteur privé de l'assistance qu'ils lui avaient apportée pour l'exécution d'un certain nombre d'activités. Il a également accueilli avec satisfaction les possibilités de coopération fondées sur la coopération existante avec des organisations de la société civile, des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur. Il a noté

que dans sa résolution 63/196, l'Assemblée générale avait félicité l'Institut pour ses efforts visant à promouvoir et coordonner les activités régionales de coopération technique concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale.

13. S'agissant des plans immobiliers à long terme, le Conseil a noté avec satisfaction que le Gouvernement ougandais, dont l'appui en la matière était total, avait donné l'assurance qu'il délivrerait les titres de propriété à l'Institut peu après la clôture de la session. À cet égard, le Conseil a chargé le Gouvernement ougandais de chercher des promoteurs immobiliers et des partenaires pour financer le projet envisagé sur le site de l'Institut.

B. Direction générale et gestion

14. La criminalité restant un obstacle à la réalisation des objectifs de développement des pays africains, l'Institut a continué de répondre aux nouvelles préoccupations concernant l'importance stratégique d'assurer le développement socioéconomique durable de ces pays et, surtout, à la nécessité de lutter contre la criminalité et ses effets déstabilisateurs sur les communautés locales ainsi que d'améliorer les possibilités existantes en matière de productivité et de création de richesses. La criminalité évolue de plus en plus vite et constitue un obstacle considérable au développement socioéconomique durable en Afrique, et, par conséquent, nuit à la stabilité des communautés.

15. L'objectif principal des activités l'Institut a été de mettre en place une capacité minimum permettant de façon autonome de déceler, de contrôler et de prévenir l'apparition d'activités criminelles. Dans le cadre de ses efforts préliminaires visant à atteindre cet objectif, l'Institut continue d'évaluer les besoins des pays africains dans les domaines où on sait qu'ils sont vulnérables. Dans ceux où on a essayé d'évaluer les menaces, on a constaté que les problèmes qui se posaient étaient principalement dus au fait que l'on manquait de ressources pour mettre en œuvre une stratégie efficace de prévention de la criminalité. De même, les efforts entrepris pour renforcer les systèmes de justice pénale ont pâti d'un manque flagrant de moyens au niveau de l'action publique et des tribunaux et au sein du système pénal et de réinsertion.

16. Au cours de la période à l'examen, l'Institut s'est employé à concilier les différents points de vue de tous les secteurs de la société, avec l'appui technique d'institutions spécialisées et d'autres partenaires aux niveaux national, régional et international. Par l'intermédiaire d'experts locaux et internationaux, l'Institut a bénéficié de l'appui de l'UNODC, d'organisations de la société civile, d'organismes professionnels et universitaires, des médias et des autorités locales. Il a également continué à coopérer dans divers pays africains avec des organismes ayant pour mandat de promouvoir la prévention de la criminalité et la justice pénale en Afrique. Il a pris une part de plus en plus active à la mise en œuvre de programmes régionaux en collaboration avec l'UNODC et d'autres partenaires. Il a l'intention de rechercher de nouvelles possibilités de collaboration avec d'autres organismes afin de pouvoir toucher un plus grand nombre d'États Membres.

III. Programmes et activités de fond

A. Vue d'ensemble

17. D'une manière générale, la prévention de la criminalité ne semble pas être une question prioritaire dans la plupart des pays africains car elle n'occupe pas une place suffisante dans les grandes stratégies de développement social. Faute de ressources, elle ne fait pas jeu égal avec les autres préoccupations nationales. Les responsables de la gestion des affaires publiques n'y consacrent pas de crédits spéciaux. C'est plutôt l'impact de la criminalité qui semble attirer l'attention des autorités compétentes et susciter une réaction. La faiblesse des mesures de prévention engendre des difficultés au niveau des mécanismes de lutte contre la criminalité.

18. Eu égard aux évaluations des besoins, aux ressources disponibles et à la nécessité de sensibiliser les pays à l'importance des conventions internationales pour faire face à la criminalité, l'Institut a reçu non seulement l'approbation du Conseil d'administration pour les activités inscrites à son programme mais aussi des offres de collaboration active de la part d'États Membres et de partenaires. D'autres initiatives régionales concernant des menaces spécifiques contre des pays africains sont également applicables. En mettant en commun les expériences au niveau régional et en faisant appel à la coopération régionale, stratégie qui s'est dans une large mesure révélée adaptée et efficace, l'Institut a pu répondre aux besoins de plusieurs pays avec ses ressources limitées. L'actualité montre que la plupart des pays africains offrent un terrain propice à l'enracinement de l'activité criminelle. On s'accorde sur le fait que, malgré leurs différences politiques, économiques et historiques, les pays africains sont tous menacés de façon similaire par le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité, et que c'est uniquement une réponse régionale harmonisée qui permettra de faire face à ces menaces. Le programme d'activités de l'Institut répond à une longue liste de besoins, conformément aux priorités nationales et régionales.

B. Projets

19. Les principaux projets exécutés par l'Institut sont décrits ci-après. Les fonds reçus des États membres pour la période à l'examen ont permis de les exécuter. Conformément à la résolution pertinente du Conseil d'administration et à la résolution 63/196 de l'Assemblée générale, toutes les activités ont été exécutées sur la base du partage des coûts entre les États membres, les partenaires, dont l'UNODC, et l'Institut.

20. Ces projets ont principalement pour objet de réaliser des recherches, d'intensifier la coopération, de diffuser des informations et de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités, principalement grâce à la formation, et de rassembler, analyser et utiliser des données sur la criminalité pour élaborer des stratégies de lutte et des politiques efficaces.

1. Recherche

a) Projet "Retour de prison"

21. Ce projet, qui est une initiative de défense des droits de l'homme fondée sur les principes de l'action sociale et la participation des autorités pénitentiaires et des membres de la communauté locale, a pour objectif de promouvoir la réadaptation et la réintégration sociales des prisonniers dans les pays africains. Il est devenu une référence incontournable pour les stages de formation et les échanges de bonnes pratiques organisés à l'intention des autorités pénitentiaires et occupe une place importante dans les projets de réforme du système pénal envisagés dans les pays africains. Il met l'accent sur les réalités locales et la valeur des ressources disponibles localement. Il permet d'offrir aux communautés locales la possibilité d'assumer une responsabilité dans la mise en œuvre de mesures de contrôle social approuvées localement pour résoudre des situations problématiques et d'apporter des contributions précieuses au processus de réadaptation et de réinsertion des anciens détenus dans la société. Il fait en outre des communautés locales le centre de promotion de l'harmonie et de la sécurité régionale et leur permet de jouer un rôle décisif dans la lutte contre la récidive. Les Gouvernements du Burundi, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Soudan ayant demandé à bénéficier du projet, l'Institut a commencé en mai 2009 à organiser à l'intention du personnel concerné une série de cours de courte durée destinés à promouvoir les principes sur lesquels repose le projet. Le premier module du cours a été achevé et des certificats ont été délivrés aux participants des pays susmentionnés. Le cours sera organisé dans d'autres régions d'Afrique à l'intention du plus grand nombre possible de pays.

b) Évaluation de modes alternatifs de règlement des différends au Rwanda

22. On reconnaît d'une manière générale que les établissements pénitentiaires africains se heurtent à des insuffisances pour assurer la réadaptation effective des détenus. La surpopulation carcérale est présentée comme l'une des manifestations de la déficience des mécanismes d'administration de la justice pénale. Les préoccupations suscitées par l'explosion des dépenses de gestion des établissements pénitentiaires et l'inefficacité des mesures de réadaptation existantes ont propulsé les modes alternatifs de règlement des différends sur le devant de la scène dans plusieurs pays africains. Les systèmes de justice traditionnels existants privilégient largement la médiation et la réconciliation. Lorsque l'on a des doutes sérieux quant à l'impartialité des systèmes de justice pénale classiques, il est probable que le conflit persistera et que le châtimeur prendra des formes telles que le lynchage. En pareil cas, il est essentiel de prendre des initiatives concrètes spécialement adaptées qui fassent appel à des mécanismes parallèles d'administration de la justice, y compris aux systèmes de justice traditionnels. La nécessité d'attacher l'importance voulue aux sensibilités culturelles dans ce processus est tout aussi importante. Dans le cadre des formations offertes par l'Institut, tous les systèmes alternatifs existants de règlement des conflits sont étudiés sous la forme d'un échange libre d'informations.

23. L'Institut est sur le point de conclure avec des partenaires des arrangements comprenant des dispositions financières et matérielles en vue de la réalisation d'une évaluation du système *gacaca* d'administration de la justice au Rwanda. Conformément à sa mission consistant à élaborer et promouvoir des projets

novateurs répondant aux besoins des États membres qui ont des difficultés à mettre en œuvre des stratégies efficaces en matière de justice pénale, l'Institut a envoyé une mission consultative d'enquête auprès des autorités compétentes à Kigali. Cette évaluation aura nécessairement un lien avec l'étude antérieure sur le "retour de prison", dont les conclusions devraient avoir des répercussions plus larges sur la réforme des systèmes de justice pénale de plusieurs pays africains.

c) Évaluation de l'impact des peines de travail d'intérêt général au Kenya

24. L'Institut a reçu une demande d'assistance technique du Gouvernement kényan pour évaluer son programme de travail d'intérêt général et ses services d'aide aux anciens détenus. Pour y donner suite, des discussions ont été entamées avec les autorités des services de probation et d'aide aux anciens détenus et une mission d'évaluation de l'impact a été effectuée par une délégation kényane en Ouganda en juin 2009 afin de procéder aux consultations nécessaires et d'échanger des informations et des données d'expérience pour identifier les bonnes pratiques. Ces discussions ont porté sur les modalités d'évaluation du programme de travail d'intérêt général et plus particulièrement sur l'assistance technique pouvant être offerte en vue du renforcement des capacités, ainsi que sur la recherche appliquée et l'échange d'informations dans la région. Il est à noter qu'une part importante de l'assistance technique visant à aider les pays de la région à lutter contre la criminalité transfrontalière sera consacrée à la réforme pénale. Afin de réduire le surpeuplement carcéral, on encouragera le recours réaliste à la mise en liberté sous caution dans le cadre d'initiatives de promotion des peines non privatives de liberté fondées sur les pratiques africaines traditionnelles en la matière.

d) Projet Cyberwatch

25. La recherche de partenariats se poursuit en vue d'organiser une campagne de sensibilisation plus vaste dans un plus grand nombre de pays. Plusieurs organisations professionnelles et administrations publiques ont manifesté leur intérêt. Dans le prolongement du programme de sensibilisation entrepris à Kampala, qui a eu un large retentissement médiatique, l'Institut s'emploie à mettre progressivement en place un solide réseau pour promouvoir les efforts de lutte contre la cybercriminalité. On compte qu'un tel mécanisme permettra de reproduire avec succès le projet dans toutes les sous-régions, à peu de coûts pour les différentes parties concernées.

e) Traite transnationale de personnes au Nigéria

26. Les résultats de l'étude menée au Nigéria sur les stratégies de lutte contre la traite transnationale d'êtres humains ont été publiés en février 2009. La publication du rapport de l'étude a été mise à profit pour mobiliser un réseau efficace de partenaires en Afrique de l'Ouest et notamment d'étudier les capacités institutionnelles disponibles pour donner suite aux recommandations et aux propositions qui y étaient présentées. Les efforts de suivi privilégient les outils de l'UNODC (tels que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants) et l'assistance technique de l'Institut pour faciliter la promotion des conventions internationales et appeler les pays à aligner leur législation interne sur ces dernières.

f) Étude sur la traite des enfants

27. L'étude sur le nouveau phénomène de la traite des enfants en Ouganda a contribué aux efforts déployés par les autorités ougandaises pour enrichir le débat et élaborer une législation contre la traite des êtres humains. Cette législation est fondée sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et en particulier sur le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Depuis sa publication en juillet 2008, l'étude a été portée à l'attention des organisations concernées de la société civile, des médias et des législateurs lors de vastes consultations sur les propositions qui y étaient présentées. Des initiatives commencent à être prises pour répondre à la nécessité de s'unir contre la traite des êtres humains dans le cadre de mécanismes institutionnels ayant pour tâche notamment de faire mieux connaître cette forme de criminalité, de punir ceux qui s'en rendent coupables et de prévenir son apparition.

g) Profils de pays

28. Soulignant ainsi l'importance qu'il attache à la gestion des données et notamment à la collecte de statistiques empiriques, l'Institut continue à tenir à jour une base de données sur les statistiques relatives à la criminalité en Afrique. Cette base de données a servi à répondre aux demandes d'informations récentes concernant les personnes ressources et les points de contact dans un certain nombre de pays africains pour l'atelier intitulé "Statistiques de la criminalité: collecte et analyse de données et d'informations sur les tendances en matière de drogues, de criminalité et de victimisation", tenu à Addis-Abeba du 9 au 12 décembre 2008, et la Réunion du groupe d'experts sur la collecte et l'analyse de données relatives à la criminalité, tenue à Vienne du 28 au 30 janvier 2009. Toutes les réunions et tous les ateliers ont souligné qu'il était difficile d'obtenir des statistiques en Afrique faute de capacités institutionnelles solides permettant de gérer les données de manière professionnelle. Le projet relatif aux profils de pays vise à renforcer les capacités des pays africains afin que ces derniers puissent assurer la gestion des données relatives à la criminalité et les utiliser pour évaluer les menaces et élaborer des politiques et une législation contre la criminalité. Pour combler les lacunes, un cours sur la production de données et leur utilisation a été incorporé dans la formation à l'intention des agents des services de répression.

h) Enquête sur la victimisation

29. L'Institut a présenté à l'UNODC le rapport de l'enquête pilote sur les tendances de la criminalité en Ouganda et attend les conclusions des délibérations concernant la mise en œuvre de la phase suivante. Compte tenu des résultats de l'étude, des mécanismes appropriés d'intervention et de prise de décisions aux niveaux régional et/ou international seront présentés aux autorités compétentes, assortis de propositions concrètes. En accord avec l'UNODC, l'Institut envisage d'organiser une réunion de suivi entre des experts locaux et les autorités compétentes en Ouganda. Une réunion similaire pourrait être organisée dans des pays qui ont participé aux enquêtes, comme le Rwanda.

i) Extradition et entraide judiciaire

30. À la suite de vastes consultations avec divers partenaires, le calendrier des activités d'élaboration du plan de mise en œuvre du projet sur l'extradition et l'entraide judiciaire est en cours d'examen. L'Institut met actuellement à jour l'instrument permettant de recevoir des informations actualisées pour la base de données sur l'état de la législation applicable et les arrangements existants entre les pays. Il a eu des entretiens informels avec les autorités compétentes du Ministère de la justice des États-Unis au sujet de l'état des deux projets de convention sur l'extradition et l'entraide judiciaire et en particulier des nouveaux développements concernant le retard pris dans leur finalisation.

2. Formation**a) Stages de courte durée visant à améliorer les systèmes de justice pénale**

31. En réponse à des demandes des États Membres et après des consultations approfondies avec les autorités pénitentiaires, l'Institut a défini les éléments du premier module des stages de courte durée à l'intention des agents de l'administration pénitentiaire et autres agents en Afrique. Le programme et le contenu de la formation offerte tiennent compte de la nature des inquiétudes exprimées, eu égard au principe du partage de bonnes pratiques et aux réalités socioculturelles de chaque pays et sous-région. Le stage a permis aux participants d'acquérir les connaissances et les compétences actuellement nécessaires à l'administration générale des établissements pénitentiaires, y compris en ce qui concerne l'analyse psychosociologique du prisonnier en Afrique et les méthodes modernes pour une réadaptation et réintégration réussies des anciens détenus dans la société. Il a leur a aussi permis:

a) D'acquérir des compétences de base pour la rédaction de propositions de projets finançables dans les prisons;

b) D'obtenir un aperçu des techniques de production et d'utilisation de données pour mener des travaux de recherche;

c) De se familiariser avec l'application d'instruments régionaux et internationaux, notamment l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, la Déclaration de Lilongwe et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que des connaissances théoriques à ce sujet.

32. Le premier groupe de participants, venus du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda et du Soudan a commencé le stage en mai 2009, au secrétariat de l'Institut. Les participants ont eu l'occasion de s'entretenir avec leurs homologues, d'échanger des données d'expérience et des informations fondées sur les meilleurs pratiques et de trouver des solutions concrètes à leurs difficultés. Les animateurs du stage étaient issus d'un échantillon représentatif d'organisations professionnelles et de métiers de terrain (avocats, procureurs, agents des services pénitentiaires et défenseurs des droits de l'homme), réuni grâce au réseau de partenaires mis en place par l'Institut.

33. Le stage, y compris d'autres modules à l'intention du personnel du système de justice pénale (police, procureurs, juges et professions connexes), devrait être reproduit dans toutes les autres régions d'Afrique. Des dispositions ont été prises à cet effet avec les autorités compétentes, dont le Président de l'Association des

services pénitentiaires africains, le Commissaire aux services pénitentiaires de la Zambie et Samuel Nkouli de la Washington and Lee University.

b) Ateliers de formation sur la libération conditionnelle, la probation et les systèmes correctionnels communautaires

34. Le programme d'ateliers de formation dans le domaine de la réforme des services pénitentiaires au Kenya, en Ouganda et en Zambie a été achevé à la fin de 2007 et l'Institut s'efforce à présent d'inclure un plus grand nombre de pays dans son action de renforcement des capacités. On travaille avec les autorités compétentes à l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des propositions faites lors des ateliers au Kenya, en Ouganda et en Zambie afin de mieux faire connaître les sanctions autres que la détention et d'en promouvoir l'application en Afrique. L'Institut a récemment organisé un stage de courte durée à l'intention des agents de l'administration pénitentiaire des pays d'Afrique de l'Est.

3. Diffusion de l'information

a) Publication de rapports et d'un bulletin d'information

35. L'Institut a continué de publier régulièrement des rapports sur ses activités. Ces rapports sont communiqués aux organismes partenaires et affichés en ligne.

b) Revue sur la prévention de la criminalité

36. S'agissant du projet de l'Institut de publier périodiquement la revue *African Journal on Crime and Criminal Justice*, une compilation de rapports fondés sur la recherche et traitant des tendances de la criminalité et des mesures de prévention est en cours d'élaboration. Le comité de rédaction examine également des manuscrits en vue de leur publication dans la première édition. La revue sera un moyen supplémentaire d'encourager la collaboration avec les maisons d'édition et les institutions de recherche et d'élargir le réseau de contacts de l'Institut pour promouvoir ses activités. Les résultats de la recherche serviront pour la formation des personnels concernés, ainsi que pour la fourniture de services consultatifs à différents gouvernements africains.

c) Modernisation du centre d'information

37. L'Institut continue de mettre à jour sa bibliothèque numérique en ligne en y ajoutant des comptes rendus d'importantes réunions d'experts, de conférences et de visites au cours desquelles des questions ayant trait à la prévention de la criminalité et à l'administration de la justice pénale ont été examinées. Le catalogue public accessible en ligne est consultable partout dans le monde et devrait donc mieux faire connaître l'Institut aux partenaires éventuels. Le catalogue et le site Web de l'Institut accroîtront considérablement les possibilités de trouver des collaborateurs actifs. L'Institut s'efforce d'obtenir des cours en ligne qui contribueront à faire de lui un centre d'excellence.

4. Consultation

38. Pour améliorer la collecte de données sur la criminalité en Afrique, l'Institut a accueilli d'août à décembre 2008 un consultant de l'UNODC dont la mission était de valoriser les statistiques sur la criminalité et de faire de la production et de la

gestion de données l'une des opérations fonctionnelles cruciales dans les pays africains. Cette consultation, qui s'inscrivait dans le cadre de la collaboration existante entre l'Institut et l'UNODC, atteste l'importance d'exécuter le programme d'activités conjointement avec tous les partenaires concernés.

5. Coopération

a) Coopération efficace entre l'Institut et ses partenaires

39. Il est à noter que la qualité de la coopération entre les pays et l'amélioration des relations entre les organismes et les experts jouent un rôle de premier plan dans la promotion des stratégies de prévention du crime. En exploitant les possibilités de collaboration avec d'autres organismes, l'Institut a accru sa notoriété dans différentes instances qui lui offrent des occasions supplémentaires de renforcer les partenariats existants et d'en envisager de nouveaux. Son réseau de partenaires est crucial pour la collaboration et l'organisation d'activités conjointes en Afrique.

40. Par ailleurs, en donnant aux manifestations auxquelles il a participé un grand retentissement médiatique, l'Institut améliore ses chances d'élargir ses contacts avec des partenaires éventuels. Il est à espérer qu'il parviendra ainsi à obtenir l'assistance technique supplémentaire dont il a besoin pour faire face à ses obligations.

41. À cet égard, et conformément aux résolutions pertinentes de son conseil d'administration, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, l'Institut est tenu, en vertu de son mandat, d'entreprendre des programmes avec les partenaires concernés et en coopération avec l'UNODC pour répondre aux besoins des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale. Par exemple, au paragraphe 5 de sa résolution 2007/24, le Conseil économique et social a demandé à "l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et en coopération avec l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'aider les États africains, sur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique". De même, au paragraphe 4, il a demandé à "l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en coopération avec les partenaires concernés, de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, sur demande, dans le domaine de la réforme pénale". La résolution 63/196 de l'Assemblée générale va dans le même sens, en particulier dans ses paragraphes 5 et 8. Ainsi, l'Institut a pour mission de coordonner tous les efforts professionnels visant à promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organismes professionnels scientifiques et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale.

42. L'Institut est lié par un partenariat global au Transnational Law Institute de la Washington and Lee University School of Law. Dans le cadre de cette collaboration, le Transnational Law Institute a envoyé un expert comme personne ressource au dernier stage organisé par de l'Institut à l'intention des agents des services pénitentiaires et des services de répression en Afrique de l'Est, qui s'est tenu du 4 au 18 mai 2009. Les participants au stage ont largement tiré profit des

connaissances et des avis des experts sur les instruments de l'Union africaine et des Nations Unies relatifs à l'application de la Déclaration de Lilongwe.

43. Les avis spécialisés offerts pendant le stage reposaient sur l'expérience de la Washington and Lee School of Law au Libéria et ciblaient des problèmes tels que le surpeuplement carcéral, l'infrastructure inadaptée et les longues périodes avant le jugement. Ils ont apporté de la valeur ajoutée au contenu du stage et ont contribué considérablement à sa réussite. Un autre élément tout aussi important a été que l'Institut a reçu les assurances de la Washington and Lee School of Law que ce partenariat fructueux serait renforcé et institutionnalisé. Ainsi, des initiatives spécifiques sont prévues (échanges de personnel et d'étudiants, mutualisation accrue de l'expérience grâce recours à la vidéoconférence et à d'autres techniques d'apprentissage à distance, par exemple) afin de transmettre les compétences nécessaires pour renforcer les systèmes de justice pénale dans le contexte du droit transnational.

44. Cette collaboration avec l'Institut devrait également permettre aux étudiants de la Washington and Lee University d'acquérir une expérience pratique de l'accès à la justice et de la réforme pénale dans les pays en développement, notamment grâce à des contacts avec les étudiants de facultés de droit africaines, comme la Faculté de droit de l'Université Makerere, dans le cadre de travaux pratiques inspirés de l'expérience très réussie de la Washington and Lee University au Libéria.

b) Stages

45. Les liens de partenariat entre l'Institut et un certain nombre d'universités se développent, notamment avec l'Université chrétienne d'Ouganda, l'Université Makerere et l'Université islamique d'Ouganda, et plusieurs étudiants ont été accueillis comme stagiaires à l'Institut dans leurs domaines de spécialisation.

IV. Coopération internationale et partenariats

46. L'Institut entretient une étroite collaboration – dont il bénéficie – avec l'UNODC, des organismes de différents pays chargés de promouvoir la prévention du crime et les services compétents d'entités sous-régionales ou régionales comme la Commission de l'Union africaine, la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le rôle crucial de ces partenariats et la légitimité de la coopération ont été confirmés par les résolutions de plusieurs instances internationales, dont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration de l'Institut et l'Union africaine, et l'Institut continue d'étudier des possibilités de coopération avec d'autres organisations.

47. Soucieux de mobiliser des capacités suffisantes pour répondre aux besoins croissants de ses États membres en matière de prévention de la criminalité, l'Institut a noué des contacts avec des organisations professionnelles dans des pays qui soutiennent non seulement des programmes classiques de prévention de la criminalité, mais aussi des activités connexes (éducation, recherche, diffusion d'informations, sport, théâtre et expression artistique, publicité, développement communautaire, programmes d'éducation tels que ceux ayant pour objet l'alphabétisation des adultes, programmes d'action en faveur des femmes tels que

ceux concernant la santé reproductive et les droits humains, etc.). Il continue d'entretenir des liens étroits avec des entités du secteur privé, des organisations d'accueil, les médias et le secteur public, en particulier les services compétents en matière de travaux publics, d'ingénierie et d'immigration, pour mettre à profit les moyens existants afin de déceler les activités criminelles et prendre des mesures préventives.

48. L'Institut était représenté aux réunions nationales, régionales et internationales suivantes:

- a) Dixième session de son Conseil d'administration, tenue à Khartoum les 19 et 20 mai 2008;
- b) Soixante-troisième session de l'Assemblée générale, à New York, qui s'est ouverte le 20 septembre 2008;
- c) Atelier Commission économique pour l'Afrique-UNODC sur les statistiques de la criminalité, tenu à Addis-Abeba du 9 au 12 décembre 2008;
- d) Conférence sur les résultats de l'enquête sur les victimes de la criminalité, tenue à Kigali (Rwanda) le 18 décembre 2008;
- e) Cours destiné aux autorités chargées des poursuites en Arabie saoudite, organisé et accueilli par l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité à Riyad du 9 au 14 janvier 2009;
- f) Réunion régionale d'experts sur la promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine en Afrique de l'Est, organisée par l'UNODC en collaboration avec le Gouvernement kényan à Nairobi du 2 au 4 février 2009;
- g) Réunions régulières ayant pour objet de tenir des consultations et de renforcer la collaboration avec les services compétents de la Commission économique pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine, tenues à Addis-Abeba du 9 au 12 février 2009;
- h) Quatrième réunion extraordinaire du Conseil d'administration, tenue à Nairobi le 2 mars 2009;
- i) Atelier sur la promotion de la sécurité de la population au moyen du système pénitentiaire, tenu à Abuja du 31 mars au 3 avril 2009;
- j) Dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 16 au 24 avril 2009.

V. Financement et soutien

49. Pendant la période allant de janvier à décembre 2008, l'Institut a eu à sa disposition un montant total de 593 866,12 dollars, ce qui constitue une augmentation sensible par rapport au montant reçu en 2007 (344 421,59 dollars). Cette augmentation est attribuable à l'augmentation des recouvrements auprès des États membres en 2008 (189 249 dollars) par rapport à 2007 (45 335,89). Ces fonds provenaient des sources suivantes:

- a) Contributions des États membres – 189 249 dollars (32 %);
- b) Part pour 2008 de la subvention de l'ONU – 257 700 dollars (43 %);

c) Autres recettes provenant de la location des locaux et équipements de l'Institut et des intérêts des placements – 146 917,12 dollars (25 %).

50. Pour la période allant de janvier à mai 2009, l'Institut a eu à sa disposition des ressources d'un montant total de 394 382 dollars, se répartissant comme suit:

a) Part pour 2009 de la subvention de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009, destinée à financer une partie des traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs – 115 100 dollars;

b) Contributions des États membres – 204 224 dollars;

c) Autres recettes provenant de la location de locaux de l'Institut – 75 058 dollars.

A. Contributions des États membres

51. Au cours de la période considérée, l'Institut a reçu 393 473,01 dollars versés par les États membres ci-après: Burkina Faso (9 985,04 dollars), Gambie (5 135 dollars), Jamahiriya arabe libyenne (30 072 dollars), Kenya (3 603 dollars), Malawi (77 477 dollars); Mozambique (8 600,42 dollars), Nigéria (143 549 dollars), République-Unie de Tanzanie (9 801 dollars) et Soudan (105 250,55 dollars).

52. Sur le montant total de 5 169 466 dollars que l'Institut aurait dû recevoir pour la période 1989-2009, seulement 2 236 360 dollars avaient été recouvrés au 31 mai 2009, d'où un solde non acquitté de 2 933 106 dollars.

53. La question des arriérés de contributions a été longuement débattue par le Conseil d'administration lors de sa quatrième session extraordinaire. Le Conseil a décidé d'améliorer le recouvrement des arriérés et de lancer une initiative régionale sous la direction d'États membres désignés pour superviser la campagne de mobilisation dans chaque région, le Kenya étant chargé de l'Afrique de l'Est, le Soudan de l'Afrique du Nord, le Nigéria de l'Afrique de l'Ouest, le Cameroun de l'Afrique centrale et le Malawi de l'Afrique australe. Conformément à cette résolution, certains pays, comme le Malawi et le Soudan, ont tenu les promesses faites lors de la session, en faisant des versements pour effacer tous leurs arriérés de contributions. D'autres, comme le Cameroun, la Gambie et le Kenya, ont promis d'acquitter leurs arriérés dès que les démarches qu'ils avaient déjà engagées à cette fin seraient terminées. Le Nigéria avait déjà acquitté la totalité de ses arriérés jusqu'en 2008, à la suite de la dixième session du Conseil.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

54. L'Institut bénéficie depuis l'exercice biennal 1992-1993 d'une subvention de l'Organisation des Nations Unies qui, pour l'exercice 2008-2009, s'élève à 372 800 dollars. Toutefois, l'état des dépenses de l'exercice biennal 2006-2007 montre que 446 913,97 dollars étaient nécessaires pour financer les traitements des principaux fonctionnaires de l'Institut (directeur, directeur adjoint, conseiller pour la recherche, conseiller pour l'information et la documentation, et fonctionnaire d'administration et des finances). Comme on peut le constater, la subvention n'a permis de financer qu'une partie des traitements des principaux fonctionnaires, soit environ 19 mois de traitement, le reste étant couvert par les contributions des États membres.

55. Dans son rapport pour 2008, l'Institut a rendu compte de la décision du Conseil d'administration de relever les salaires de 75 % pour qu'ils atteignent presque la moitié des traitements perçus par les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Le montant total nécessaire pour financer les traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs au cours de l'exercice biennal est passé à 697 900 dollars (et il a été maintenu à ce niveau, même pendant l'exercice 2008-20 800 dollars, moins le coût total des traitements, à savoir 697 900 dollars).

56. À sa dixième session, le Conseil d'administration a demandé à la Troisième Commission d'envisager de recommander une augmentation de la subvention à partir de l'exercice biennal 2010-2011 pour tenir compte du fait qu'un montant total de 697 900 dollars est nécessaire pour financer les traitements des principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs.

C. Recettes diverses

57. Comme prévu dans le précédent rapport (A/63/87, par. 53), les recettes diverses ont doublé, passant de 67 405,45 dollars en 2007 à 146 917,12 dollars en 2008. Elles se répartissaient comme suit: 131 046,60 dollars au titre de la location de terrains et 15 870,52 dollars au titre de la location de locaux.

VI. Avenir de l'Institut

58. Face aux défis sans précédent posés par les nouvelles tendances de la criminalité, l'Institut s'efforce d'élaborer des mesures innovantes et individualisées et de mettre à profit les initiatives qui existent déjà au sein de réseaux opérationnels. Les travaux visant à élaborer des mesures pour lutter contre la criminalité en Afrique seront organisés de manière à assurer l'intégration au réseau du plus grand nombre possible de partenaires. Compte tenu du grand retentissement de la criminalité dans les pays africains, où les moyens de détection et de répression sont extrêmement limités, l'Institut doit montrer son aptitude technique à assurer des services de prévention de la criminalité effectifs, par la recherche, le renforcement des capacités, la mise en commun des informations et des missions de consultation. Le programme de travail de l'Institut comportera de plus en plus d'activités telles que des campagnes de sensibilisation et des interventions sur mesure visant à sensibiliser les pays africains au danger que représente la criminalité pour leur stabilité et leur prospérité et à la nécessité d'intégrer, dans leurs plans de développement, des mécanismes de protection permettant de détecter les activités criminelles et de poursuivre leurs auteurs.

59. Cependant, le principal danger à cet égard viendra de l'insuffisance du soutien financier, qui pourrait mettre en cause l'utilité de l'Institut si celui-ci se révélait incapable de répondre aux besoins de ses États membres en matière de prévention de la criminalité, en particulier grâce à des stratégies visant a) à assurer un soutien efficace et durable et b) à améliorer sa visibilité en adaptant ses interventions aux besoins de ses États membres en matière de prévention. La visibilité de l'Institut pourrait également avoir une incidence sur ses sources de soutien et le renforcement de sa propre capacité à proposer un appui technique pour promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance. Ces mesures semblent s'inscrire dans le long terme, mais l'Institut doit aussi commencer à prendre des dispositions pour le moyen terme. Il lui faudra notamment maximiser les capacités disponibles en s'associant de façon efficace avec des institutions régionales et locales, mettre à profit des ressources

locales dans le cadre d'initiatives pratiques telles que le partage des coûts et assurer la participation locale aux réformes politiques et législatives visant à renforcer la sécurité des populations.

60. Conformément à la résolution 63/196 de l'Assemblée générale, le Conseil, à sa quatrième session extraordinaire, a encore une fois appelé l'Institut à renforcer la collaboration avec des organismes professionnels et d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour mettre en œuvre ses activités. Le Conseil s'est félicité du renforcement du partenariat entre l'Institut et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. S'agissant plus particulièrement de l'UNODC, il s'est dit satisfait de l'accroissement du niveau de collaboration et de soutien à l'exécution des programmes conçus et entrepris en coopération avec l'Institut. Le Conseil a appelé l'Assemblée générale à envisager de réexaminer le montant alloué à l'Institut au titre de la subvention de l'Organisation des Nations Unies pour financer les traitements de ses principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs.

61. Eu égard à la situation financière précaire de l'Institut, le Conseil a indiqué qu'il était disposé à lancer un appel plus pressant pour que de nouveaux membres adhèrent à l'Institut. Il s'est déclaré prêt à aider à convoquer une conférence de ministres africains pour examiner des mesures propres à améliorer les conditions de financement de l'Institut et notamment des campagnes visant à obtenir l'appui d'organismes internationaux dans les pays d'origine des ministres présents ainsi que la mobilisation au sein de l'Assemblée générale d'un soutien accru de la part des donateurs. Il a également fait part de son intention de demander aux États membres d'envisager de réexaminer le niveau de leurs propres contributions financières à l'Institut. À cet égard, le Conseil a nommé un groupe de travail spécial composé de ses membres et chargé spécifiquement de mobiliser le soutien de leurs gouvernements dans leurs sous-régions respectives, notamment pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations financières, par exemple en réglant leurs arriérés de contributions à l'Institut.

VII. Conclusion

62. Le continent africain présente des faiblesses uniques dues à des facteurs très divers. La plupart de ces facteurs favorisent le cercle infernal du non-droit et du sous-développement et, dans certains cas, viennent même compliquer les interventions destinées à y remédier. La criminalité ne cesse de se répercuter sur les services sociaux, qui demeurent insuffisants, sur les objectifs fixés et les aspirations nationales, qui restent hors d'atteinte, et sur les systèmes de gouvernance et l'état de droit, qui présentent de multiples faiblesses. Cette situation compromet les efforts visant à inscrire dans le développement socioéconomique dans la durée. Vu la complexité toujours croissante des opérations menées par les groupes criminels transnationaux, la mise en œuvre des plans de développement de l'Afrique risque de présenter des lacunes.

63. Pour assurer une prévention efficace de la criminalité en Afrique, il faut évaluer de façon pragmatique la menace que représentent les problèmes existants afin d'élaborer un plan d'action reposant sur des données concrètes et un programme d'activités bien étudié venant répondre à des besoins précis. Cela nécessitera un effort budgétaire prudent en faveur de mesures axées sur les situations où il est réaliste d'envisager des poursuites pénales. Le fait que l'Afrique

a besoin de compétences et de connaissances demeure un facteur primordial dans les stratégies de prévention du crime visant à renforcer les capacités nationales de protection des populations. Des recherches pragmatiques et des dispositifs empiriques et novateurs fondés sur les réalités des pays africains permettront de jeter les bases requises pour rationaliser les mesures de prévention de la criminalité. En conséquence, la gestion des affaires publiques, notamment en ce qui concerne la prévention du crime et la justice pénale, se professionnaliserá, en utilisant les résultats des recherches empiriques ou de nature plus générale menées par l'Institut en collaboration avec ses partenaires institutionnels. Toutes les mesures de prévention de la criminalité doivent s'inscrire dans un effort concerté qui intègre toutes les contributions pertinentes de tous les pans de la société. Compte tenu de la résolution 63/196 de l'Assemblée générale, en particulier de ses paragraphes 5 et 8, il y a lieu de considérer l'Institut comme un organe chargé de coordonner tous les efforts spécialisés visant à promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires, des institutions et des organisations scientifiques et professionnelles et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale.
